

### **III : PRISE EN CHARGE DE FRAIS MÉDICAUX CONSÉCUTIFS À UN ACCIDENT OU À UNE MALADIE RECONNUE IMPUTABLE AU SERVICE**

*agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL*

#### **Pièces à fournir pour l'examen des dossiers (à titres indicatif) :**

- ✓ **Imprimé de saisine de la Conseil médical** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.
  
- ✓ Demande de prise en charge faite par l'intéressé.
  
- ✓ Certificat médical prescrivant les soins.
  
- ✓ Toutes pièces justificatives nécessaires :
  - devis pour appareillage.
  - entente préalable pour cure (devant préciser le lieu de cure, la durée et les soins qui sont pratiqués).
  - photocopie des feuilles de soins.

**Secrétariat du Conseil médical :**  
Centre de Gestion de la FPT de l'Indre  
21 Rue Bourdillon 36000 Châteauroux  
☎ : 02 54 34 12.28  
Mail : m.brunet@cdg36.fr